



Présentation de l'entreprise

—

Conditions générales
de prestations de
services

(IN)generic

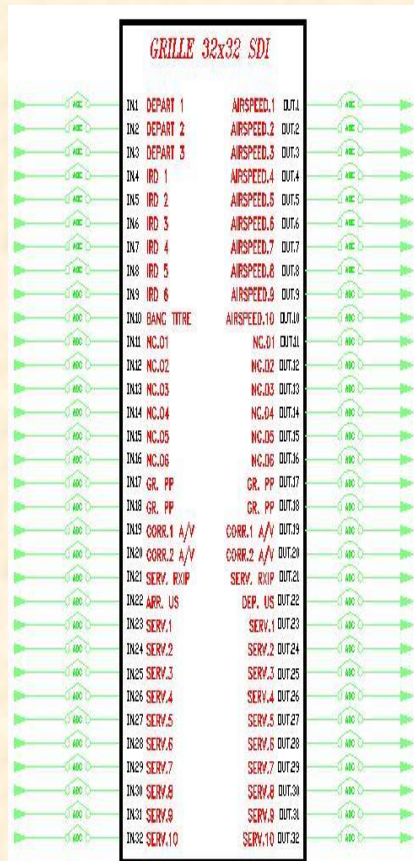
Entreprise individuelle - 19 rue Pierre Valadier 34470 Pérols
SIRET : 497644005 00017 - APE : 742C - N.I.I. : FR80 497644005
www.ingeneric.fr

TABLE DES MATIERES

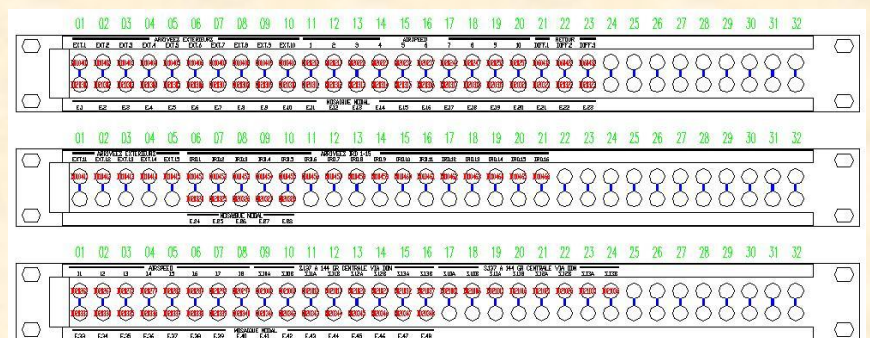
1	PRESTATION DE L'ENTREPRISE	3
2	DISTRIBUTION D'EQUIPEMENTS.....	4
3	OFFRE DE PRIX ET COMMANDES.....	4
4	PRESTATION DE SERVICE ET PLANNING.....	4
5	CONDITIONS FINANCIERES	5
6	CLAUSE PÉNALE.....	5
7	FRAIS DE MISSION	5
8	REFERENCEMENT	5
9	MATERIEL ET LOGICIEL	5
10	HORAIRES	6
11	OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE	6
12	RESPONSABILITÉ.....	6
13	MEDIATION	7
14	JURIDICTION COMPETENTE.....	7

1 PRESTATION DE L'ENTREPRISE

L'entreprise individuelle **(IN)generic**, propose à ses Clients des services en ingénierie et développement dans le domaine des systèmes audiovisuels professionnels. L'étendue des activités de base va de l'étude détaillée de votre projet, de l'établissement des différents documents pour la production, à la gestion des modifications.



- * Synoptiques Audio/Vidéo/Tcd/Réseau numérotés
- * Plans de brassage
- * Implantation des racks
- * Schémas de détails de câblage
- * Listing de câblage
- * Plans de Krone



2 DISTRIBUTION D'EQUIPEMENTS

Il a été stratégiquement choisi par l'entreprise de ne pas distribuer de produits actifs. Nous pensons en effet que le métier de conseil ne se concilie que moyennement avec la revente de matériel. Si le choix du CLIENT en matière de matériel n'est pas fixé, c'est en totale transparence et sans intérêt occulte qu' (IN)generic pourra faire partager son expérience.

Toujours dans un souci de simplifier la vie du CLIENT, la société (IN)generic peut proposer d'autres prestations, notamment en matière de câblage, toujours en collaboration avec des entreprises spécialisées, connues et reconnues depuis plus de quinze ans pour certaines.

Pour finir, (IN)generic peut créer pour certains CLIENTS des sites Internet ou Intranet qui rassemblent les divers documents relatifs à l'installation, ce qui constitue une réelle « documentation en ligne » dont le principal intérêt est l'assurance de trouver le bon document dans sa dernière version.

3 OFFRE DE PRIX ET COMMANDES

Toutes les offres de prix sont établies au plus juste pour satisfaire la demande du CLIENT. Elles sont habituellement accompagnées d'un planning prévisionnel. Le budget présenté dans une offre est valable deux mois à compter de la date d'émission et le planning est valable une semaine à compter de cette même date. Cette semaine écoulée, un nouveau planning pourra être demandé sans surcoût.

L'acceptation de l'offre par le CLIENT se traduira par une commande ferme de sa part et de l'acceptation des conditions présentées dans le présent document. En fonction de la nature et de l'importance de l'offre, il pourra être demandé en accompagnement de la commande une copie dûment signée du présent document.

4 PRESTATION DE SERVICE ET PLANNING

Par définition une société de service vend des prestations intellectuelles et du temps à son CLIENT. Contrairement à un intégrateur qui vit également des marges réalisées sur les produits vendus, une société de service ne peut se permettre une dérive importante du planning si l'offre de prix initiale était forfaitaire. C'est pourquoi nous nous devons d'être très rigoureux sur le contrôle du temps passé par rapport au temps vendu et les forfaits ont de ce fait certaines limites :

L'idée de prestation de service est basée sur l'accomplissement d'une tâche précise inscrite dans un planning prévisionnel. La rémunération pour ce service est calculée forfaitairement sur la base d'un coût horaire mais s'indexera nécessairement aux évolutions de planning qui peuvent survenir en cours de projet.

Aussi en cas de dérive sensible du planning, pour des raisons qui échappent au contrôle ou à la responsabilité d' (IN)generic, la valorisation du service sera revue à la hausse ou à la baisse.

Toute dérive du planning engendrera un avenant au contrat initial établi après concertation avec le CLIENT.

On considère que la dérive devient sensible dès que le retard global dépasse une demi-journée par semaine de prestation.

Les causes de dérive de planning engendrant des surcoûts sont :

- la révision des limites du service
- les modifications hors contrôle d' (IN)generic
- les retards hors contrôle d' (IN)generic
- les changements de stratégie du CLIENT ou du CLIENT FINAL.
- les événements imprévisibles hors contrôle d' (IN)generic

(IN)generic

Entreprise individuelle - 19 rue Pierre Valadier 34470 Pérols
SIRET : 497644005 00017 - APE : 742C - N.I.I. : FR80 497644005
www.ingeneric.fr

5 CONDITIONS FINANCIERES

Pour les prestations de service, il n'est généralement pas demandé d'acompte à payer à la commande. En fonction de l'importance de l'offre, les facturations partielles pourront être appelées au fur et à mesure du déroulement de la prestation.

Dans ce cas, un échéancier est présenté dans le devis.

Le paiement s'effectue par virement sur le compte bancaire d' (IN)generic dont les coordonnées sont indiquées sur la facture. Sauf mention particulière apposée sur l'offre de prix, le paiement s'effectue immédiatement à réception de facture. Aucun escompte ne sera consenti.

Un paiement hors délai entraîne des pénalités de retard sur la base du taux de l'intérêt légal multiplié par 1.5, sous réserve de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de non-paiement de la facturation dans les délais et conditions ci-dessus indiqués, (IN)generic se réserve le droit de mettre fin unilatéralement au contrat sans mise en demeure et sans qu'il puisse en résulter pour (IN)generic de quelconques dommages et intérêts.

Les frais éventuellement occasionnés par le virement sont à la charge du CLIENT.

6 CLAUSE PÉNALE

Le défaut de paiement de nos prestations après mise en demeure restée infructueuse pendant 5 jours ouvrables, entraînera de plein droit une majoration de 20 % des sommes dues à titre d'indemnité forfaitaire, avec, un minimum de perception de 500 €, sans cependant que cette majoration puisse être déduite de l'ensemble des frais et honoraires résultant de l'intervention contentieuse ainsi que des intérêts moratoires au taux légal, qui courent à dater du 6e jour après la mise en demeure.

7 FRAIS DE MISSION

Les tarifs journaliers présentés dans les devis incluent généralement la vacation et le déplacement quotidien.

Pour les missions, les frais de voyage et de villégiature donneront lieu soit à un forfait présenté dans le devis, soit pris en charge directement par le CLIENT.

8 REFERENCEMENT

Le CLIENT accepte qu' (IN)generic puisse faire figurer parmi ses références les travaux accomplis dans le cadre du présent contrat, sauf mention contraire précisée dans la commande.

9 MATERIEL ET LOGICIEL

La société (IN)generic dispose de tout le matériel hardware et les licences officielles, comme Autocad, nécessaire à l'établissement des documents de travail : schémas, listings, tableaux d'avancement, comptes rendus.

10 HORAIRES

Les prestations proposées sont généralement calculées sur la base de journées de huit heures.

Pour les missions, sauf en cas de clause particulière présentée dans le devis, les conditions générales de calcul appliquées sont les suivantes :

- La durée réelle du repas de midi est décomptée de la durée de la prestation journalière.
- Le temps de parcours depuis le lieu de villégiature jusqu'au site du Client n'est pas compté.
- Toute journée entamée entraîne la facturation d'au moins une demi-journée.
- Toute prestation de moins de cinq heures effectives est comptée comme une demi-journée.
- Toute prestation de plus de cinq heures effectives est comptée comme une journée pleine.
- Toute prestation au-delà d'onze heures effectives est comptée comme une journée et demie.
- Toute prestation nocturne ou week-end et jours fériés est comptée double.

Pour les autres missions et les études de dossiers qui ne nécessitent pas de déplacement particulier, les horaires d'exercice sont totalement libres.

11 OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Exécution de la prestation

Pour l'accomplissement des diligences et prestations prévues, **(IN)generic** s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art. La présente obligation, n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyens.

Obligation de confidentialité

(IN)generic considèrera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont elle pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. Pour l'application de la présente clause, **(IN)generic** répond d'elle-même mais ne saurait être tenue pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou si elle en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

12 RESPONSABILITÉ

Le CLIENT convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation, et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle d'**(IN)generic** à raison de l'exécution des obligations prévues au présent contrat, sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le CLIENT, pour les services ou tâches fournis.

Par ailleurs, le CLIENT renonce à rechercher la responsabilité d' **(IN)generic** en cas de dommages survenus aux fichiers, ou tout document qu'il lui aurait confié.

Le CLIENT convient que le prestataire n'encourra aucune responsabilité à raison de toute perte de bénéfices, de trouble commercial, de demandes que le CLIENT subirait, de demandes ou de réclamations formulées contre le CLIENT et émanant d'un tiers quel qu'il soit.

13 MEDIATION

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir entre elles, à l'occasion du présent contrat, sur la proposition d'un médiateur qui, saisi à l'initiative de la partie la plus diligente, formulera une proposition de conciliation, dans le mois suivant sa saisine. Les frais de médiation seront supportés par moitié, par chacune des parties.

14 JURIDICTION COMPETENTE

COMPÉTENCE: DE CONVENTION EXPRESSE ET EN CAS DE LITIGE OU DE CONTESTATION, LES TRIBUNAUX DE MONTPELLIER SONT SEULS COMPÉTENTS POUR CONNAÎTRE LES DIFFÉRENTS D'INTERPRÉTATION ET D'EXÉCUTION POUVANT DÉCOULER DES PRÉSENTES PRESTATIONS DE SERVICES ET CELA MÊME EN CAS DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS.

Sauf stipulations contraires spéciales et expresses dans les conditions particulières de nos ventes, celles-ci sont toujours faites sous les conditions générales suivantes qui prévalent sur toutes clauses et conditions, imprimées ou non, contenues dans les commandes et la correspondance de nos clients. Faute de dénonciation expresse dans les cinq jours de leur réception par les clients et au plus tard avant commencement d'exécution, les conditions de nos ventes, y compris les présentes conditions générales, sont réputées définitivement acceptées, notwithstanding toute disposition contraire antérieure à la date de la vente. Le simple envoi ou rappel de Conditions Générales d'Achats imprimées ne peut remplacer la dénonciation expresse ci-dessus.